



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 155/2026

OBJET : Remplacement des vitrages du domaine de Kermenguy par la société PVC VITEL

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 014/2026 du Conseil municipal du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu l'arrêté n°261/2026 du 7 juillet 2026 donnant délégation de signature à Madame Quynh NGO, Adjointe suppléante du 20 juillet au 21 août 2026

Considérant la proposition faite par la société PVC VITEL sur le remplacement des vitrages, situé sur le site du domaine de Kermenguy, 15 rue de Kermenguy, 22740 LÉZARDRIEUX

Article 1 : DECIDE de signer un devis avec la société PVC VITEL, située au 1 rue Robert Schuman, 22190 PLERIN pour le remplacement des vitrages, situé sur le site du domaine de Kermenguy.

Article 2 : DECIDE de signer un devis pour un montant total de 12 149,22€ TTC (douze mille cent quarante-neuf euros et vingt-deux centimes).

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 20 juillet 2026

Pour le Maire, et par délégation
L'adjointe suppléante
Quynh NGO



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.